

# GUIDE POUR AIDER LES REFUGIES UKRAINIENS A VIVRE ET TRAVAILLER EN Belgique



## >> Vous êtes Ukrainien-ne et vous souhaitez vivre, travailler et bénéficier de tous vos droits en Belgique?

La première étape pour accéder au marché belge de l'emploi est de régulariser votre séjour en Belgique.

### >> Etape1: Protection temporaire

Vous avez droit à la protection temporaire en Belgique:  
si vous avez quitté l'Ukraine en raison d'un conflit armé

ET

si vous appartenez à l'une des catégories suivantes:

- > Vous êtes un-e ressortissant-e ukrainien-ne;
- > sous des conditions strictes : vous êtes apatride ou ressortissant-e d'un pays hors UE (ou Zone Schengen) et vous aviez votre résidence principale en Ukraine avant le 24 février 2022;
- > vous êtes un-e membre de la famille de l'une de ces personnes
  - avec qui vous êtes marié.e ou avez une relation durable, conformément aux dispositions de la législation belge sur les étrangers;
  - vous êtes un enfant mineur non marié. Ou vous êtes un enfant adopté ou un enfant du-de la conjoint-e, même si vous n'êtes pas né.e dans le cadre du mariage;
  - vous êtes un-e autre membre de la famille proche qui cohabitait avec la famille au moment du conflit armé et vous en dépendez totalement ou en grande partie.

### >> Comment demander le statut de protection temporaire?

Présentez-vous **en personne** au centre d'enregistrement pour les Ukrainiens qui est situé à **Brussels Expo, Palais 8 (Heysel)**.

Vous y serez enregistré-e sur la base de:

- > vos données d'identité: n'oubliez pas votre passeport et une copie de tous les documents qui permettent de démontrer que vous appartenez à l'une des catégories reprises plus haut.
- > vos données biométriques: empreintes digitales et passeport biométrique.

### >> Etape 2: votre droit de séjour en Belgique

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez **une attestation de protection temporaire**. Vous résidez dans une famille d'accueil ? Demandez-lui une déclaration d'hébergement pour vous rendre à l'administration communale. Apportez cette attestation à l'administration communale de votre lieu de résidence. Vous recevrez d'abord un formulaire 'annexe 15'. Ce formulaire sera ensuite contrôlé et vous recevrez une carte A qui vous donnera un droit de séjour jusqu'au 4 mars 2023. La carte A peut être prolongée de maximum deux fois six mois. Grâce à cette procédure, vous serez enregistré.e dans le Registre des Etrangers. Le numéro de ce registre vous donne accès à différents services et aides. Attention, vous devez signaler tout changement d'adresse à la commune.

### >> Etape 3 : Droit au revenu d'intégration

Si vous êtes sans ressources, vous avez droit au revenu d'intégration. Vous pouvez le demander au service social du CPAS (Centre public d'action sociale) de votre lieu de résidence.

Le CPAS peut aussi vous aider aussi longtemps que tous vos documents de séjour ne sont pas en ordre.

### >> Etape 4 : Compte bancaire

Avec la carte A, vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans une banque belge. Ce compte est essentiel pour pouvoir vivre en Belgique. La banque peut vous assurer des services de base, parfois gratuitement (auprès de la Banque de la Poste par exemple), ou pour un montant limité.



## >> Etape 5 : Logement

Si vous n'avez pas de logement en Belgique, Fedasil vous orientera vers des possibilités de logement offertes par les différentes communes belges. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet via le lien : J'ai besoin d'un logement - Ukraine (info-ukraine.be).

## >> Etape 6 : Droit à l'enseignement

Les Ukrainiens ont le droit de bénéficier de l'enseignement en Belgique. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement est obligatoire à partir du 60e jour après l'inscription au registre des étrangers.

## >> Etape 7 : Affiliation à l'assurance maladie

Les Ukrainiens et les membres de leur famille bénéficiant du statut de protection temporaire doivent s'affilier à la **mutualité** de leur choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (**CAAMI**). L'assurance soins de santé couvre en grande partie les frais des soins médicaux et verse des indemnités en cas de perte de salaire (suite à la naissance d'un enfant ou en cas de maladie ou d'invalidité). Vous trouverez la liste des mutualités belges sur: [www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx](http://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/autres/mutualites/Pages/contactez-mutualites.aspx). Nous vous conseillons vivement de vous affilier à La Mutualité chrétienne avec laquelle nous collaborons ([www.mc.be](http://www.mc.be)).

## >> Etape 8: Accès au marché de l'emploi

Les Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire jouissent directement du droit illimité de travailler avec la **carte de séjour A** ou une **annexe 15**.

Pour trouver un travail, vous pouvez vous inscrire comme demandeur·euse d'emploi auprès des instances suivantes:

- > le **VDAB**, si vous voulez travailler en Flandre;
- > **ACTIRIS**, si vous voulez travailler dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- > le **FOREM**, si vous voulez travailler en Wallonie;
- > l'**ADG**, si vous voulez travailler dans la région germanophone de la Belgique;
- > si vous souhaitez travailler en tant qu'indépendant·e, vous devez demander une carte professionnelle.

## >> Etape 9: Vos droits aux allocations familiales

Pour recevoir des allocations familiales, vous devez introduire votre demande auprès d'une des instances suivantes:

- > En Wallonie: [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)
- > A Bruxelles: [www.famiris.be](http://www.famiris.be)
- > En Flandre: [www.fons.be](http://www.fons.be)
- > En communauté germanophone: [www.ostbelgienfamilie.be](http://www.ostbelgienfamilie.be)

## >> Etape 10 : Droit à l'intégration civique

En Flandre, vous avez le droit de suivre un programme d'intégration civique (inburgering) qui comporte un cours d'orientation sociale et un cours de néerlandais. En Wallonie et à Bruxelles, vous avez le droit de suivre le parcours d'intégration.

<http://action sociale.wallonie.be/aide-pour-ukraine/integration>

<https://www.bruxelles.be/accueil-ukrainiens>

## >> Ligne d'information

Pour des informations pratiques en ukrainien, vous pouvez vous adresser au Département consulaire de l'Ambassade d'Ukraine à Bruxelles ((+32 2 379 21 19, +32 2 379 21 27, +32 2 379 21 06) ou consulter le site [www.cire.be](http://www.cire.be)

L'ACV-CSC est à vos côtés. Nous défendons vos droits et vous assistons en matière de droit du travail et pour vos droits à la sécurité sociale.

Devenez membre de l'ACV-CSC en surfant sur:

[www.lacsc.be/affiliation](http://www.lacsc.be/affiliation)

[www.hetacv.be/becomemember](http://www.hetacv.be/becomemember)

